

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION A LA GENEALOGIE

« Association loi du 1^{er} juillet 1901 »

I.F.F.G

Date de la création le 16.12.1996

Déclaration légale parue au J.O. du 01/01/1997

N° de déclaration préalable : 11780530978

Enregistrée auprès de la Préfecture d'Ile-de-France le 11/02/1997.

LES METIERS DE LA GENEALOGIE

**« DE LA GENEALOGIE FAMILIALE A LA GENEALOGIE
SUCCESSORALE »**

Cours par correspondance

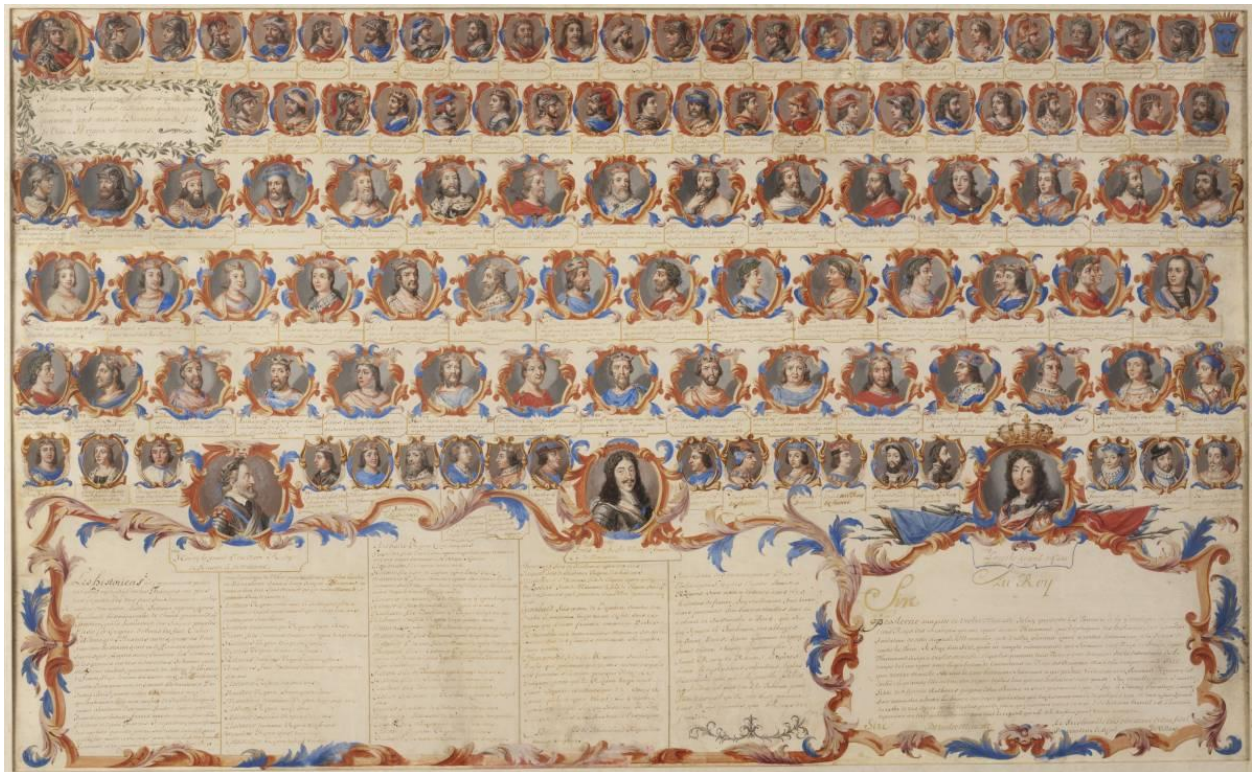
Vous pouvez vous inscrire à tout moment

Tel : 01.39.52.31.43

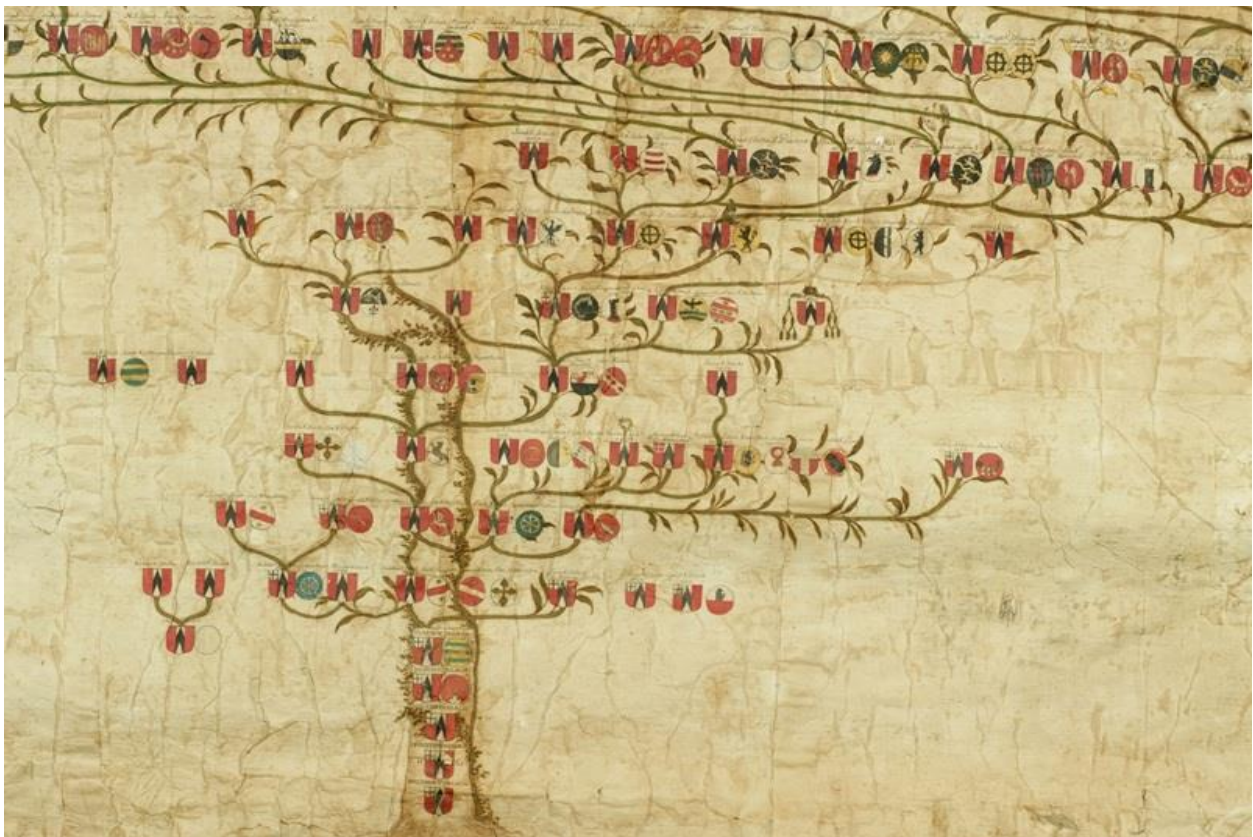
Mail : IFFG@wanadoo.fr

Site : iffg.odoo.com

Généalogie Familiale en 15 leçons, Généalogie Successorale et Foncière en 20 leçons



Généalogie des Bourbons – Galica.bnf/Bibliothèque nationale de France



Généalogie (Archives de l'Etat) Chancellerie d'Etat - Canton de Berne

Avant propos

La généalogie est une activité qui intéresse bon nombre de nos concitoyens. Elle est tout particulièrement attractive. La généalogie, si l'on s'en tient à la définition du Petit Larousse Illustré, est une science qui recherche l'origine et la filiation des familles.

Elle apporte par exemple, des éléments de précision sur les caractères héréditaires qui se transmettent de génération en génération, permettant de trouver ainsi, l'origine de certaines particularités génétiques.

Les recherches historiques à effectuer ne sont pas toujours simples. Elles deviennent parfois, même, de plus en plus complexes, au fur et à mesure que l'on remonte dans le temps.

C'est pourquoi, il paraît nécessaire, voir indispensable, de s'adresser à un professionnel et en particulier dans le domaine des successions.

Alors pourquoi vouloir en faire son métier ?

Pour la simple raison que la profession de généalogiste successoral, contrairement à celle de généalogiste familial, est **incontournable**.

Il n'est pas dans les obligations du notaire de réaliser une recherche d'héritiers et d'établir une dévolution successorale.

Cette tâche incombe, de fait, au généalogiste, reconnu par une large jurisprudence, comme **l'auxiliaire du notaire**.

Ce travail nécessite des connaissances en droit privé et familial, une organisation rigoureuse et un matériel informatique conséquent ex : (traitement de texte, logiciel de généalogie, logiciel de comptabilité et de gestion logiciel de droit), d'avoir de la persévérance, de la réflexion, d'aimer l'action en effet le généalogiste professionnel et une personne disponible et très mobile. De plus, en bon enquêteur de l'histoire il se doit d'être patient, bien formé quant aux méthodes de recherche et d'exploitation des diverses sources d'informations disponibles. D'où l'importance d'une réelle et sérieuse formation.

Hélas, à l'heure actuelle, la non-réglementation de cette profession amène, tous les ans, de nouveaux confrères qui, s'ils ont une réelle motivation, ne possèdent pas les compétences requises pour exercer en toute sécurité.

Il faut savoir que les sommes d'argent drainées par une succession peuvent entraîner, en cas d'erreur du généalogiste, de lourdes conséquences durables pour celui-ci.

Conscients de ces problèmes et désireux de répondre aux nombreuses sollicitations des futurs généalogistes, les fondateurs de l'Institut Français de Formation à la Généalogie (I.F.F.G) ont conçu un cours répondant à cette attente.

Celui-ci vous placera en situation face aux impératifs d'une clientèle exigeante.

Nous avons l'objectif de faire de vous de vrais professionnels.

Le Président & Directeur de l'I.F.F.G.

Monsieur Jean-Yves BELIN.

PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'I.F.F.G est une association dont le but est de former de futurs professionnels aux métiers de la généalogie.

A SAVOIR :

- Généalogie Familiale (Evaluation + 15 leçons - Q.C.M. et T.P. soit en moyenne 100 heures) ;
- Généalogie Successorale (Evaluation + 18 leçons - Q.C.M. et T.P soit en moyenne 200 heures) ;
- Généalogie Foncière (2 leçons soit en moyenne 20 heures).

Sachant qu'il faut compter 3 à 4 heures de travail par jour.

Transmettre à l'I.F.F.G. vos dossiers au vue d'établissement de devis et facturation.

Ces cours ont été créés pour répondre à un besoin professionnel dans un métier ou il n'existe pas, à l'heure actuelle, de réglementation.

« Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique & liberté les étudiants de l'I.F.F.G. disposent du droit d'accès et de rectification des informations portées dans leur dossier, dont nous sommes les seuls destinataires ».

LES FINALITES PROFESSIONNELLES

L'I.F.F.G. par le biais de ses cours se fixe comme mission de préparer à la **création d'emplois** dans ce secteur d'activité.

Les notaires recensent plus de **150.000** successions par an (**ab.intestat**) et leur **restituent 350 millions d'euros** et des successions qui se retrouvent sans destinataire. Alors qu'il n'existe pas suffisamment d'études généalogiques spécialisées dans la recherche d'héritiers, sachant établir une dévolution successorale. Les généalogistes professionnels sont, de très loin, les premiers demandeurs d'acte d'Etat Civil en France (entre 300.000 et 400.000 copies demandées chaque année).

De fait, il est simple de comprendre que le besoin de professionnels répond à une réalité par rapport au marché potentiel.

De plus, ce phénomène ira s'amplifiant considérant l'éclatement des familles et la progression des familles dites monoparentales.

LES PERSONNES CONCERNEES

Ces cours s'adressent :

Aux personnes en recherche d'emploi

Aux personnes en activité

(Une prise en charge peut être demandée auprès de votre employeur dans le cadre de l'enrichissement personnel.

Souhaitant se reconvertir.

Souhaitant se spécialiser dans le domaine de la généalogie familiale, successorale et foncière.

Aux particuliers

Désirant s'installer dans cette profession

IL EST CONSEILLE POUR SUIVRE CES COURS D'AVOIR LE NIVEAU BAC

LA STRUCTURE

Président et Directeur de l'Institut :

Ancien Généalogiste professionnel en Généalogie Familiale, Successorale et Foncière.

Chargé de l'aspect théorique des cours et en assurera leurs diffusions en tant que formateur auprès des étudiants. De plus, il aura la charge de gérer l'administration de l'Institut ainsi que la coordination des cours. Il sera également chargé de tous les aspects juridiques de l'Institut.

Trésorière de l'Institut :

Chargée de l'aspect comptable, de l'administration et du contact avec le public.

Secrétaire de l'Institut :

Chargée du secrétariat.

NOTRE PROGRAMME



LES THEMES PROPOSES

- 1. GENEALOGIE FAMILIALE**

- 2. GENEALOGIE SUCCESSORALE**

- 3. GENEALOGIE FONCIERE**

PROGRAMME

1 - LA GENEALOGIE FAMILIALE. (15 leçons).

Evaluation.

1- Le rôle du Généalogiste et son histoire.

2 - Constitution d'un dossier.

3 - Archives familiales et privées.

4 - Etude des différents modèles d'arbres et numérotations.

5 - Les sigles généalogiques.

6 - Les demandes d'actes à l'état civil.

7 - Les différentes archives et les séries.

8 - Etude des actes.

9 - Les divers calendriers et concordance.

10 - La mobilité sociale et les géopatronymes.

11 - Aperçu de la paléographie et héraldique.

12 - Les origines du syndicalisme en France.

13 - La grande crise de 1826-1831 : L'éveil.

14 - Les ruptures dans le mouvement ouvrier.

2 - SON INSTALLATION. (1 leçon).

15 - Comment ouvrir son étude.

Les examens de fin de cours.

- Examen théorique (Q.C.M).
- Examen à rédiger. (T.P).

PROGRAMME

2 - LA GENEALOGIE SUCCESSORALE. (20 leçons).

Evaluation.

1 - Le rôle du Généalogiste et son histoire.

2 - Les Généalogistes devant l'opinion.

3 - Du contrat de révélation de succession, le contrat tel qu'il est passé en pratique.

4 - Nature juridique de cette convention de la gestion d'affaires.

5 - Des obligations de l'héritier envers le Généalogiste et de l'étendue de son obligation.

6 - De l'utilité des Généalogistes et de la réglementation de leur profession.

7 - Les Généalogistes et les Notaires.

8 - Rencontre avec le Notaire ou le particulier : D'où viennent les successions - Par qui elles nous sont confiées.

9 - La procédure de recherche.

10 - Le Code Civil.

11 - L'héritage.

12 - Héritage en présence d'un testament.

13 - Inventaire après décès.

14 - Composition d'une succession.

15 - Cotation d'un dossier.

16 - La remise de la dévolution successorale au Notaire.

17 - Règlement de la succession. (Montant global à répartir - Droit de mutation).

3 - LA GENEALOGIE FONCIERE. (2 leçons).

18 - Les titres de propriété. L'urbanisme. Les démarches à effectuer, les lieux.

19 - Cadastre et microfilmage.

4 - SON INSTALLATION. (1 leçon).

20 - Comment ouvrir son étude.

Les examens de fin de cours.

- Examen théorique (Q.C.M).
- Examen à rédiger (T.P).

LA METHODE PEDAGOGIQUE

Il y aura des mises en situation concrètes sur les aspects commerciaux et des cas d'école à résoudre...

Le principe de base réside dans la mise en application, dès le premier cours, d'une simulation d'ouverture et d'exécution d'un dossier client.

Ce dossier sera bâti par l'étudiant(e) tout au long du cours pour aboutir au produit fini.

L'objectif étant de familiariser le futur généalogiste à la réalité quotidienne de son travail dans le cadre de sa charge et fonction à venir.

EVALUATION

EVALUATION

A la fin des cours, il sera procédé à **deux** évaluations.

La première sous la forme d'un examen écrit (**Q.C.M de 60 questions et T.P**) pour la partie pratique.

La notation portera sur une base de **90 points**
(**Q.C.M = 60 points -T.P = 30 points**).

Il sera délivré aux élèves : la validation de la formation.

Une attestation de suivi des cours conformément à l'article L.335-15 du Code de l'Education.

Un certificat à l'en-tête de L'I.F.F.G pour les stagiaires ayant satisfait à l'évaluation pratique et théorique.

COUT DE VOTRE FORMATION



Conseils et relevés – Département Indre

COUT DE LA FORMATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Trois options sont possibles pour suivre ces cours.

Chacune d'entre-elles répondant à votre besoin immédiat et professionnel.

Frais de dossier : 40 € pour chaque option.

1 - OPTION : Cours de Généalogie Familiale (15 leçons)

Coût : 2560,00 € - Hors métropole, les frais de port seront d'un montant en sus de 45,00 €.

Joindre à l'acompte des 30 % Modalités de règlement :

Soit 2 versements de 1280 € (A joindre tous au contrat)

Soit 9 versements : (A joindre tous au contrat)

30 % à l'inscription = 768,00 €

1^{er} mois = 256,00 €

2^e mois = 256,00 €

3^e mois = 256,00 €

4^e mois = 256,00 €

5^e mois = 256,00 €

6^e mois = 256,00 €

7^e mois = 256,00 €

8^e mois = 256,00 €

2 - OPTION : Cours de Généalogie Successorale & Foncière (20 leçons)

Coût : 3520,00 € - Hors métropole, les frais de port seront d'un montant en sus de 72,00 €.

Joindre à l'acompte des 30 %

Modalités de règlement :

Soit 2 versements de 1760,00 € (A joindre tous au contrat)

Soit 9 versements : (A joindre tous au contrat)

30 % à l'inscription = 1056,00 €

1^{er} mois = 308,00 €

2^e mois = 308,00 €

3^e mois = 308,00 €

4^e mois = 308,00 €

5^e mois = 308,00 €

6^e mois = 308,00 €

7^e mois = 308,00 €

8^e mois = 308,00 €

3 - OPTION : Cours de Généalogie Familiale, Successorale & Foncière (35 leçons)

Coût : 5440,00 € - Hors métropole, les frais de port seront d'un montant en sus de 86,00 €.

(Vous bénéficier d'une remise de 112 €, déjà déduite des 5440 €, si vous faites l'intégralité du cours)

Joindre à l'acompte des 30 %

Modalités de règlement :

Soit 2 versements de 2720,00 € (A joindre tous au contrat)

Soit 11 versements : (A joindre tous au contrat)

30 % à l'inscription = 1632,00 €

1^{er} mois = 380,80 €

2^e mois = 380,80 €

3^e mois = 380,80 €

4^e mois = 380,80 €

5^e mois = 380,80 €

6^e mois = 380,80 €

7^e mois = 380,80 €

8^e mois = 380,80 €

9^e mois = 380,80 €

10^e mois = 380,80 €

Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'I.F.F.G.

I.F.F.G. 106, C, rue Léon Barbier 78400 Chatou - Tel : 01.39.52.31.43 – Date de la création le 16/12/1996

Etablissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle pédagogique de l'Etat

Académie Rectorat de Versailles n° 0783442T

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 78 82341 78 auprès du préfet région d'Ile-de-France

Siret n° 430 335 877 00022 - Code NAF 8559A

E-Mail : IFFG@wanadoo.fr

Site : iffg.odoo.com

CONTRAT D'INSCRIPTION

Nom : Nom de jeune fille :
 Prénom : (Joindre une photo d'identité)
 Adresse :

 Code Postal :
 Ville :
 Email :

Date de naissance : Lieu :
 Niveau d'étude :
 Diplômes obtenus :

 Profession :
 Tél domicile : Port :
 Tél travail :

Je choisis la formation :

Titre de la formation choisie (rayer la ou les mentions inutiles).

- **GENEALOGIE FAMILIALE.**
- **GENEALOGIE SUCCESSORALE & FONCIERE.**
- **GENEALOGIE FAMILIALE, SUCCESSORALE & FONCIERE.**
 La formation s'effectue sur une période de douze mois à partir de la date de signature du contrat.

Je choisis la formule de paiement :

- Ne pas oublier : Les frais de dossier - hors métropole, les frais de port à joindre avec l'acompte de 30 %

Complétez et cochez la formule de paiement choisie :

1) En 2 versements (A joindre tous au contrat) :

1^{re} versement :

2^e versement :

Prix total :

2) Avec acompte et mensualités échelonnées (A joindre tous au contrat) :

Acompte de 30% :

Mensualités :

Prix total :

J'indique le mode de paiement :

a) Par chèque bancaire ou postal :

b) Par mandat-lettre : (uniquement pour le 1^{er} versement)

Notre service conseil à Chatou
 Tel : 01.39.52.31.43

NOUS TRANSMETTRE LES PAGES 17, 18 ET 19.

Parapher en bas les pages 17, 18 (vos initiales) et compléter la page 19.



Le prix de votre étude comprend :

- 1) Le travail réalisé par le bureau d'étude pour établir le programme des études, l'information, la rédaction et le choix des cours, l'organisation des études et du corps professoral, l'établissement de l'institution, la mise en place des immeubles et du matériel, l'administration du personnel enseignant et administratif, soit tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'enseignement.
- 2) La fourniture des cours, les corrections des devoirs et conseils des professeurs, le secrétariat d'enseignement, l'assistance pédagogique.
- 3) Tous les services conseils sont à votre disposition pour une durée maximale de 1 an. Si la formation de l'étudiant(e) arrive à son terme avant le délai d'une année et la délivrance des certificats, il n'y aura pas la possibilité pour l'étudiant(e) de continuer à poser les questions suite à sa formation à l'I.F.F.G. (Voir les articles 1101, 1103, 1104 et 1217 du Code Civil).

N.B. : L'I.F.F.G. se réserve le droit de charger tout tiers du recouvrement des créances prévues au présent engagement ; en outre, il s'autorise à demander le financement de tout ou partie du présent contrat à tout établissement financier ou banque, et par conséquent à subroger tout tiers porteur dans les droits et actions de l'I.F.F.G. avec dispense de notification au débiteur. Tout défaut de paiement à l'un des termes prévus au contrat vaut mise en demeure et entraînera à compter de cette date l'application de l'intérêt moratoire au taux légal, auquel pourront s'ajouter les divers frais de recouvrement ou d'impayés.

Conditions générales :

Le contrat est résiliable par vous à tout moment par lettre recommandée adressée au Directeur de l'Institut. Pendant les trois premiers mois de l'étude, il est possible de résilier le contrat conformément aux termes de l'article L 444-8 du Code de l'Education Nationale réglementant l'enseignement à distance.

Seuls seront dus, dans ce cas, une indemnité équivalant à 30% du prix de l'étude (fournitures non comprises).

L'inscription au cours est valable pour la durée d'une année à la date de l'inscription. Passé ce délai l'étudiant(e) devra faire une nouvelle inscription.

Notre Institut s'engage :

1) A vous faire bénéficier de ses services d'assistances pédagogiques. En mettant à votre disposition le personnel pédagogique et administratif (Directeur, responsables pédagogiques, professeurs-correcteurs, conseillers, secrétaires) nécessaire à la conduite de vos études. Un dossier individuel regroupera tous les renseignements vous concernant (notes contenues, documents reçus, etc....) et constituera la preuve formelle de votre état d'étudiant : il permettra de suivre l'évolution de vos études et votre progression. Les cours réactualisés de façon régulière, vous permettront d'étudier méthodiquement chaque matière. Ils resteront à votre propriété.

2) A vous donner des directives de travail claires et détaillées. Ces conseils vous seront communiqués de plusieurs façons : par des explications accompagnant chaque cours : elles indiqueront la marche à suivre pour étudier chaque chapitre, pour réaliser vos exercices et rédiger vos devoirs. Leur but est de vous guider dans l'étude de votre cours et de vous en faciliter la compréhension. Par des corrections individuelles qui seront l'occasion pour vos professeurs de vous donner des conseils, des renseignements complémentaires. Vous pourrez, à tout moment, contacter les professeurs si un problème se pose à vous.

3) A contrôler régulièrement votre travail. En vous donnant à faire des devoirs dont la réalisation équivaut à une douzaine d'heure de travail. L'envoi de quatre devoirs par mois constitue un rythme tout à fait satisfaisant, qu'il est bon que vous respectiez pour garder à votre formation toute son efficacité. Il est dans tous les cas essentiels, pour une bonne assimilation de vos cours, que vous adoptiez un rythme de travail régulier. Ces devoirs permettent de voir si vous avez bien compris la matière de chaque leçon, soit en vous posant des questions précises sur votre cours, soit en vous faisant réaliser des exercices d'applications, soit encore, en faisant appel à votre initiative. En vous faisant réaliser, en fin d'étude, un travail récapitulatif sur un sujet donné. Ce travail devra faire la synthèse des connaissances acquises et permettre ainsi d'évaluer si vous êtes parvenu au niveau nécessaire à la fin de votre formation.

4) A vous permettre d'apprécier votre progression. Chaque devoir fait l'objet d'une note et d'une appréciation qui vous donne une indication précise sur la valeur de votre travail. Périodiquement, vous sera envoyé un relevé de notes qui vous permettra de faire le point sur votre travail et d'apprécier ainsi vos progrès ; il vous donnera aussi la possibilité de vous situer par rapport au reste des étudiants. En fin d'étude, il vous sera adressé un certificat attestant de votre formation, celui-ci étant délivré aux étudiants ayant suivi leurs cours, conformément à la loi du 4 août 1942 et à l'article 147 du décret N°56931 du 14 septembre 1956.

L'I.F.F.G. s'engage à vous fournir les cours et documents nécessaires à votre formation. Des explications accompagneront chaque cours. Vos devoirs seront corrigés individuellement et seront l'occasion pour vos professeurs de vous donner des conseils. Vous pourrez à tout moment contacter les professeurs si un problème se pose à vous. En fin d'étude, un certificat sanctionnant les connaissances que vous aurez acquises vous sera adressé.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents me donnant toute précision sur le programme de mon enseignement, la nature et le contenu des disciplines étudiées, l'échelonnement des enseignements et des travaux.

Conformément à la loi sur l'enseignement à distance, nous reproduisons ci-dessous les dispositions de l'article L 444-8 du Code de l'Education Nationale: « à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article.



Etudiant(e) mineur(e) . Nom et adresse du responsable majeur, parent ou tuteur :

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Date :

Signature (Précédée de la mention LU ET APPROUVE)



Etudiant(e) majeur(e),

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Date :

Signature (Précédée de la mention LU ET APPROUVE)



L'Institut Français de Formation à la Généalogie

Adresse : 106 C, rue Léon Barbier 78400 Chatou.....

Date :

Signature (Précédée de la mention LU ET APPROUVE)

Le Président & Directeur de l'IFF.G.

Monsieur Jean-Yves BELIN.